seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

PRESTATIONS & AIDES

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Les établissements et services d’aide par le travail (ESAT) offrent un cadre sécurisé et un accompagnement pour exercer une activité professionnelle adaptée aux possibilités de personnes en situation de handicap.

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Un établissement et service d’aide par le travail (ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)) est une s tructure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéfi ciant, selon leurs besoins d'un suivi / soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.

L'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)accueille des personnes qui ne peuvent pas travailler dan s une entreprise ordinaire ou adaptée ni exercer une activité professionnelle indépendante. Ces personnes peuv ent travailler à temps plein ou à temps partiel.

Ces structures sont accessibles sur décision d’orientation de la commission des droits et de l’autonomie des p ersonnes handicapées (CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.).

Les critères d’accès

L'âge

Pour intégrer un ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) il faut avoir au moins 20 ans.

Toutefois, à titre exceptionnel, une personne en situation de handicap peut être admise enESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) dès l'âge de 16 ans.

Par ailleurs, il existe des exceptions en fonction des agréments.

Le handicap

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Le taux d'incapacité n'est **pas un critère** d'orientation vers un ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.).

La personne doit être en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en entreprise adaptée, pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers.

Pour affiner le projet d'orientation en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) et permettre à l'équipe pluridisciplinaire de se prononcer, une mise en situation professionnelle en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) peut être effectuée, sous forme d'un stage de 10 jours renouvelable une fois.

Pour intégrer un ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) la personne doit avoir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) ou relever de l'obligation d'emploi.

ESAT ou entreprise adaptée ?

L'entreprise adaptée

L'entreprise adaptée en milieu ordinaire doit employer au moins 80% de travailleurs handicapés.

Les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) qui travaillent en entreprise adaptée sont des salariés.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)) est requise.

Une décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) n'est pas obligatoire pour une orientation en entreprise adaptée.

L'ESAT

L'admission en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)

C'est un établissement médico-social. Les personnes orientées en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.) sont des travailleurs et non des salariés, qui ont une capacité de travail inférieure ou égale au 1/3 de la capacité d'une personne valide et besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

Une période d'essai de 6 mois maximum peut être accordée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.) pour les premières demandes. Si l'essai est concluant, il n'est pas nécessair

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

e que le dossier revienne devant la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.).

L'admission en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)vaut reconnaissance de la qualité de travail leur handicapé (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.))

Le contrat

L'admission en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)vaut Reconnaissance de la qualité de travai lleur handicapé (RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.)). Le contrat de soutien et d'aide p ar le travail définit les droits et les obligations réciproques des parties, concernant les activités à caractère prof essionnel et la mise en œuvre du soutien médico-social ou éducatif afférent. Il est conclu pour une durée d'un a n et est reconduit chaque année par tacite reconduction et fait l'objet d'avenants prenant en compte son évoluti on

Le travailleur ne peut être licencié. Toutefois, le directeur de lESAT (Etablissement et service d'aide par le travail .) peut prendre, à titre de mesure conservatoire, la décision de suspendre le maintien d'un travailleur dans la str ucture si son comportement met gravement en danger sa santé ou sa sécurité, ou celles des autres personnes

La personne en situation de handicap admise enESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)n'est pas considérée comme salariée et n'est pas soumise au code du travail sauf en ce qui concerne les dispositions rel atives à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail

La rémunération

Le travailleur en situation de handicap perçoit une rémunération de garantie comprise entre 55% et 110% du S mic horaire. En cas de temps partiel, la rémunération de garantie est réduite en conséquence.

L'allocation aux adultes handicapés et la pension d'invalidité s'ajoutent éventuellement à cette rémunération de garantie.

Les droits

La durée maximale de travail hebdomadaire autorisée est de 35 heures comme dans les entreprises ordinaires.

Le travailleur bénéficie d'une protection sociale.

Il cumule des droits à la formation sur son compte personnel de formation (CPF), crédités en euros, chaque an née, dans la limite d'un plafond de 8000€.

Il bénéficie de congés annuels rémunérés et des autres congés et autorisations d'absence prévues pour les sal ariés (congé parental, congé de formation…).

Il cotise pour sa retraite et a droit comme tout salarié à une pension de retraite.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Le statut du travailleur d'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail.)est plus protecteur que cel ui du salarié. Par exemple, il ne peut pas être licencié. S'il doit quitter l'ESAT (Etablissement et service d' aide par le travail.), c'est pour être orienté vers un autre type d'établissement plus adapté à sa situation ou pour accéder à un emploi.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code action sociale & des familles - art. R243.1 à R243.13 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006160895/#LEGISCTA000006160895)

Organisation de la MDPH | RQTH | Faire une demande | Glossaire des établissements

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT